

SCI OMEGA C
Société Civile Immobilière au capital de 7 447 039,60 €
Siège social : 30 avenue Kléber, 75116 PARIS
404 774 705 R.C.S. PARIS

RAPPORT DE GESTION DU GERANT A L'ASSOCIE UNIQUE
APPROUVANT LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Messieurs,

Conformément à la loi, nous vous avons convoqués en vue de vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé, vous donner lecture du rapport de gestion établi par nos soins, et soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

IDENTIFICATION – CAPITAL - ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous rappelons que

1. Votre Société a été constituée le 19 mars 1996, sous forme de société civile immobilière, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, intervenue le 12 avril 1996, soit jusqu'au 12 avril 2095.
2. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration de tous immeubles et droits immobiliers et notamment la propriété immobilière et l'exploitation par bail ou autrement, de biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à LEVALLOIS PERRET (Hauts-de-Seine), dans l'îlot 1.5 de la ZAC du FRONT DE SEINE, dénommé OMEGA, Bâtiment C, 10 rue Thierry Le Luron, rue Baudin et rue Clément Bayard.
3. La dénomination sociale de la Société est depuis sa constitution « SCI OMEGA C ».
4. Son siège social est fixé au 30 avenue Kléber – 75116 PARIS, depuis le 27 janvier 2006, date à laquelle la Société a transféré son siège de La Défense à Paris.
5. Au 31 décembre 2017, date de clôture de l'exercice, le capital social s'élève à 7 447 039,60 €, il est composé de 113 240 parts sociales, sans valeur nominale. Pour mémoire, la dernière opération sur le capital date du 22 décembre 2008, avec l'augmentation du capital par compensation de créances.
6. L'intégralité des parts de la Société sont détenues par la société FONCIERE DES REGIONS, depuis le 23 octobre 2006, date à laquelle a eu lieu la réalisation de la fusion-

absorption de la société BAIL INVESTISSEMENT FONCIERE par la société FONCIERE DES REGIONS.

7. La société FONCIERE DES REGIONS a été nommée Gérant de la Société, le 23 octobre 2006, pour une durée indéterminée Elle est représentée par son Directeur Général, Monsieur Christophe KULLMANN, par son Directeur Général Délégué, Monsieur Olivier ESTEVE, et depuis le 14 février 2018, par un deuxième directeur général délégué, Monsieur Dominique OZANNE. Nous vous demanderons de bien vouloir donner quitus au Gérant de sa gestion au titre de l'exercice 2017.
8. Il n'y a pas de personnel sur la Société

SITUATION DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a poursuivi l'exploitation et la gestion de son actif immobilier à usage principal de bureaux.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement majeur n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

PRESENTATION DES COMPTES

Les comptes sociaux de l'exercice qui vous sont présentés conformément aux dispositions légales portent sur un exercice de 12 mois. Ils comprennent un bilan et un compte de résultat.

Le total du bilan, au 31 décembre 2017, s'élève à 24 587 725,25 €.

Le chiffre d'affaire est de 2 416 450,76 €.

RESULTATS

Les produits d'exploitation sont de 2 416 452,44 €.

Les charges d'exploitation sont de 877 090,17 €.

En conséquence, le résultat d'exploitation est égal à 1 539 362,27 €.

Le résultat financier est égal à - 7 009,13 €.

Le résultat exceptionnel est égal à - 115 020,29 €.

En définitive, l'exercice se solde par un bénéfice de 1 417 332,85 €.

AFFECTATION DU RESULTAT

Il vous est proposé d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de 1 417 332,85 €, en totalité au compte « Report à nouveau », dont le montant est au 31 décembre 2017 de 2 896 525,28 €, et qui après imputation s'élèvera à 4 313 858,13 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que la société a procédé au titre des trois exercices précédents à la distribution des dividendes suivants :

Exercice	2014	2015	2016
Dividende par part en €	-	-	-
Dividende global en €	1 900 000,00	Néant	Néant

CONVENTIONS REGLEMENTEES DE L'ARTICLE L. 612-5 DU CODE DE COMMERCE

Vous serez amené à prendre connaissance du rapport spécial du Gérant sur les conventions réglementées visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, dont il vous sera donné lecture, et qu'il vous sera demandé d'approuver.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

La Société n'a ni filiale ni participation.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour l'exercice à venir, votre Société devrait continuer à mettre en valeur et gérer son actif immobilier, conformément à son objet social.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien adopter les décisions qui vous sont proposées.

Le Gérant

FONCIERE DES REGIONS,
Représentée par Christophe KULLMANN

